

Un peu de mémoire, s.v.p.!

Souvenez-vous!

De 1966 à 1992 (donc bien avant la LAMal), la progression des coûts médico-pharmaceutiques de l'assurance de base et des complémentaires s'élève à 9,8% par an!

Les caisses-maladies font la chasse aux bons risques. Les malades voient leurs primes s'élever inexorablement, ne pouvant quitter leur assurance du fait des réserves.

Bref, plus on vieillit ou plus on est malade, plus on débourse.

1991: arrêté fédéral urgent.

1992: arrêté fédéral urgent.

1994. Le peuple vote la nouvelle LAMal, qui supprime ces maudites réserves et instaure une solidarité jeunes-aînés, hommes-femmes.

C'est alors qu'interviennent les experts du DFI, car il faut passer de l'énoncé des principes à ce qu'ils coûteront!

L'OFAS explique les enjeux de la LAMal dans sa «Documentation concernant la nouvelle loi sur l'assurance-maladie», publiée le 5 septembre 1994.

D'abord, une perle, qui devrait rester dans les annales.

«Le niveau des primes augmentera ainsi seulement de 4,5%. On ne saurait donc parler d'augmentation massive des primes.» (p. 45).

Eh oui! Certains milieux, en particulier la FMH, avaient eu le toupet d'annoncer une explosion des coûts. Et Madame Dreifuss elle-même d'enfoncer le clou:

«Les milieux qui ont un intérêt particulier au statu quo ont décidé de faire peur. Ils prétendent que la nouvelle loi provoquera une explosion des coûts pour tout le monde, alors qu'au contraire, elle permettra d'abaisser ou de stabiliser les primes pour les personnes et les ménages pour qui les primes d'assurance-maladie représentent une part importante du budget» (p. 123).

En 1994, les experts de l'OFAS se sont joliment plantés. Et notre ministre a montré comment elle traitait l'opinion des médecins, censés jouer sur la peur et manipuler l'opinion publique ... plutôt que parler en connaissance de cause.

La clause du besoin, la démographie médicale?

L'histoire ne peut que se répéter, pauvres jeunes collègues! Il y aura des experts certains et certains commentaires des instances fédérales ...

Moralité: la clause du besoin est la glose des coquins.

*Docteur Claude Aubert,
membre du CC de la FMH*